

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le deux du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CETTIER Patrick, Maire.

Présents : BLANC David, BILLON Pascale, CETTIER Patrick, DESESTRET Mireille, FRANÇOIS Sandrine, MEUGNIER Didier, NURY Yvan, PEYROT Alain, REVERCHON Bernard,

Absents excusés : BUTAUD Josette, LUBAC Jean-François, RENIER Annick, ZAMPICCOLI Christine,

Absents non excusés : MAIRE Julien, POULLAILLON Karine

Procurations : /

Secrétaire : NURY Yvan

Date de la convocation et de son affichage : le 26 mai 2022

Approbation du Conseil Municipal du 31 mars 2022 : à l'unanimité

PARTICIPATION AU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL) - Délibération n°2022-19

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique Logement (FUL) lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes présentant des difficultés (caution, frais d'agence, facture électricité, etc ...) sous conditions de ressources.

Le Président du Conseil Départemental sollicite les communes ou CCAS pour une participation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour 2022 sur la base de 0.40 € x 821 habitants soit un montant de 328.40 €
- **DIT** que cette somme est inscrite au budget 2022
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)- Délibération n°2022-20

Vu la délibération n°2020-397 du 2 septembre 2020 du conseil d'agglomération instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 entérinant les modifications statutaires concernant le transfert de la compétence de l'enseignement et la restitution de la compétence facultative en matière d'équipements sportifs aux communes concernées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vu qu'il appartient au conseil d'agglomération de fixer le montant définitif des AC en s'appuyant sur le rapport validé par la CLECT

Vu la réunion de la CLECT en date du 21 avril 2022 qui a approuvé son rapport d'évaluation 2022 à l'unanimité (moins 4 abstentions et un contre),

Conformément à l'article L.5211-5 du II du Code général des collectivités territoriales, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois.

Monsieur REVERCHON Bernard, Conseiller municipal, ayant participé à la réunion à Arche Agglo procède à un compte rendu oral de la réunion du 21 avril 2022 aux élus présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le rapport présenté par la CLECT du 21 avril 2022
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents.

CESSION DE TERRAIN CHEMIN D'ISERAND - Délibération n°2022-21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle ZD28 située « Chemin d'Iserand » accepte de céder 23 m² de leur parcelle à la commune de Lemps afin de pouvoir réaliser des travaux d'aménagement de la voirie prévue par la collectivité.

Cette parcelle en bordure de voirie permettra d'élargir le « Chemin d'Iserand. »

Il est précisé que les frais afférents sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle ZD28 pour 23 m²,
- **DIT** que le plan de projet de division est annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** l'office Notarial de Maître BUFFIERE et Maître CASERIO, notaires à Tournon, d'établir ce document de transfert de propriété,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents.

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS - Délibération n°2022-22

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage

- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité des modalités de publicités des actes de la commune de Lemps afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information à tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents.

DIVERS

Prise de parole de M. CETTIER Patrick, Maire :

- Réception du chantier de rénovation du Presbytère le lundi 27 juin 2022 à 18h30
- Monsieur le Maire informe les conseillers que la collectivité a bénéficiée de subvention auprès du SDE07 pour la rénovation thermique du Presbytère
- Rappel des élections présidentielles du 12 et 19 juin 2022.
- Monsieur le Maire informe les élus présents que la demande préalable concernant la rénovation thermique de la salle des fêtes a été acceptée.
- Il informe les conseillers que la commune souhaite adhérer au groupement de commandes qui sera porté par le Syndicat Cance-Doux pour la réalisation d'un schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Prise de parole de M. MEUGNIER Didier, Conseiller municipal :

- Il informe les conseillers présents que Monsieur le Maire et lui-même ont rencontré par visioconférence la commerciale de chez SHCB. Celui-ci informe que la commune a dénoncée le contrat avec SHCB le 02 juin dernier.
- Monsieur le Maire et M. MEUGNIER reçoivent le prestataire API Restauration lundi 13 juin 2022 pour une nouvelle proposition. Ils recevront également le prestataire actuel de la cantine SHCB le jeudi 16 juin 2022
- M. MEUGNIER Didier explique à l'ensemble du conseil municipal la loi EGalim.

Prise de parole de M. REVERCHON Bernard, Conseiller municipal :

- Monsieur REVERCHON propose un compte-rendu oral aux conseillers municipaux, suite à sa participation à la réunion économie le 16 mai 2022 à Arche Agglo.

Prise de parole de Mme Sandrine FRANCOIS, Conseillère Municipale :

- Madame FRANCOIS indique au conseil municipal avoir été interpellé par une habitante de la Tuilière concernant la dangerosité du passage à gué entre la commune de Lemps et la commune de Saint-Jean-de-Muzols. Mme FRANCOIS demande à rajouter un panneau type « cédez le passage » car elle rappelle qu'il s'agit d'une priorité à droite qui n'est souvent pas respectée.

PROCES-VERBAL

La séance est levée à 21h39

Ainsi fait et délibéré à LEMPS, les jours, mois et an susdits.